

Du registre aux délibérations du *Conseil Communal*, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 27 novembre 2025

Présents : Mme LIEGEOIS, Bourgmestre-Président ;
MM. STREBELLE et PATERNOTTE, Mme SIRAUT, Echevins ;
MM. NIEZEN, THYS, REDOTTE, TODARO et DUPRIEZ, Mmes KESSELS
et DE BROYER, M. DE VISCH, Mme. DESCLIN, Conseillers ;
M. ROLIN, Président du CPAS
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

PROJET DE DELIBERATION

OBJET : IDETA - Assemblée générale ordinaire - 18 décembre 2025 - Ordre du jour - Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Agence Intercommunale IDETA ;

Considérant que la Commune de Brugelette a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'Ideta du 18 décembre 2025 ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal, à savoir :

- Madame Isabelle LIEGEOIS
- Monsieur Géry PATERNOTTE
- Monsieur Michaël REDOTTE
- Monsieur Michel NIEZEN
- Monsieur Kévin THYS ;
-

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA le 18 décembre 2025 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par voie électronique ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 18 décembre 2025, décrit ci-dessous :

1. Plan stratégique et Budget 2026-2028 ;
2. Modification (Prorogation) du terme statutaire ;
3. Modification des statuts ;
4. Divers ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) :

Article 1^{er} : D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Ideta du 18 décembre 2025 qui nécessitent un vote.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente résolution sera transmise pour information :

- à Monsieur le Président de l'Agence Intercommunale IDETA ;
- au Gouvernement provincial ;
- à Madame Sandra LOR, Receveuse régionale ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette ;
- au Secrétariat général.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

La Bourgmestre,
(s) Isabelle LIÉGEOIS

Pour expédition conforme,

La Directrice Générale

La Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

Isabelle LIEGEOIS